COMMUNE D'EVOLENE

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Légende

Degrés de sensibilité

Zones :

- 2 — Zone du centre des villages
- 2 — Zone extensive du vieux village, de forte densité, 0.80
- 2 — Zone d'habitation du village, de moyenne densité, 0.60
- 2 — Zone d'habitation collective, de moyenne densité, 0.60
- 2 — Zone d'habitation individuelle, de faible densité, 0.30
- 3 — Zone artisanale
- 3 — Zone mixte artisanale, commerciale et d'habitation 0.50
- 2 - 3 — Zone de constructions et d'installations publiques A et B
- 3 - 4 — Zone destinée à la pratique des activités sportives (patinoire et stand de tir)
- 3 — Zone d'affectation différée
- Zone de protection de la nature (zone alluviale d'importance nationale/rives de la Borgne)

Les périmètres des zones à protéger figurent sur le plan général d'affectation du sol, échelle 1 : 10'000

A titre indicatif :

- Aire forestière
- Monuments culturels dignes de protection :
- Patrimoine architectural — objet sensitivant d'une protection particulière (art 18 LC) / - Procédure d'inventaire communal (art 12 et suivant OLC)
- Intégration au site
- Périmètre de sauvegarde des toitures en dalles du pays
- Zone de dangers

Avalanches	Crues
Danger fort	Danger fort
Danger moyen	Danger moyen
Danger faible	Danger faible
	Danger résiduel

LES HAUDERES
LA TOUR

Echelle : 1:2'000 (0 25 50 100 Mètres)

Plan N° 1028 / 0003

Date : 15.04.2014

AZUR Roux et Rudaz sàrl

Aménagement du territoire en zones urbaines et rurales

Rue du Scex 16B 1950 Sion Tél. 027/323.02.06 Fax 027/323.02.07 info@azur-sarl.ch www.azur-sarl.ch

Décision du Conseil Municipal, en date du :

le Président le Secrétaire

Approbation par l'Assemblée Primaire, en date du : 12-07-2013 / 07-06-2013 / 04-06-2013

le Président le Secrétaire

COMMUNE D'EVOLENE

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du: 23-05-2014 / 26-05-2014 / 05-05-2013 / 30-05-2014

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 28 mai 2014 / 29 mai 2014 / 29 mai 2014

Droit de vote: Fr. 1.- / 1.- / 1.-

L'attiste:
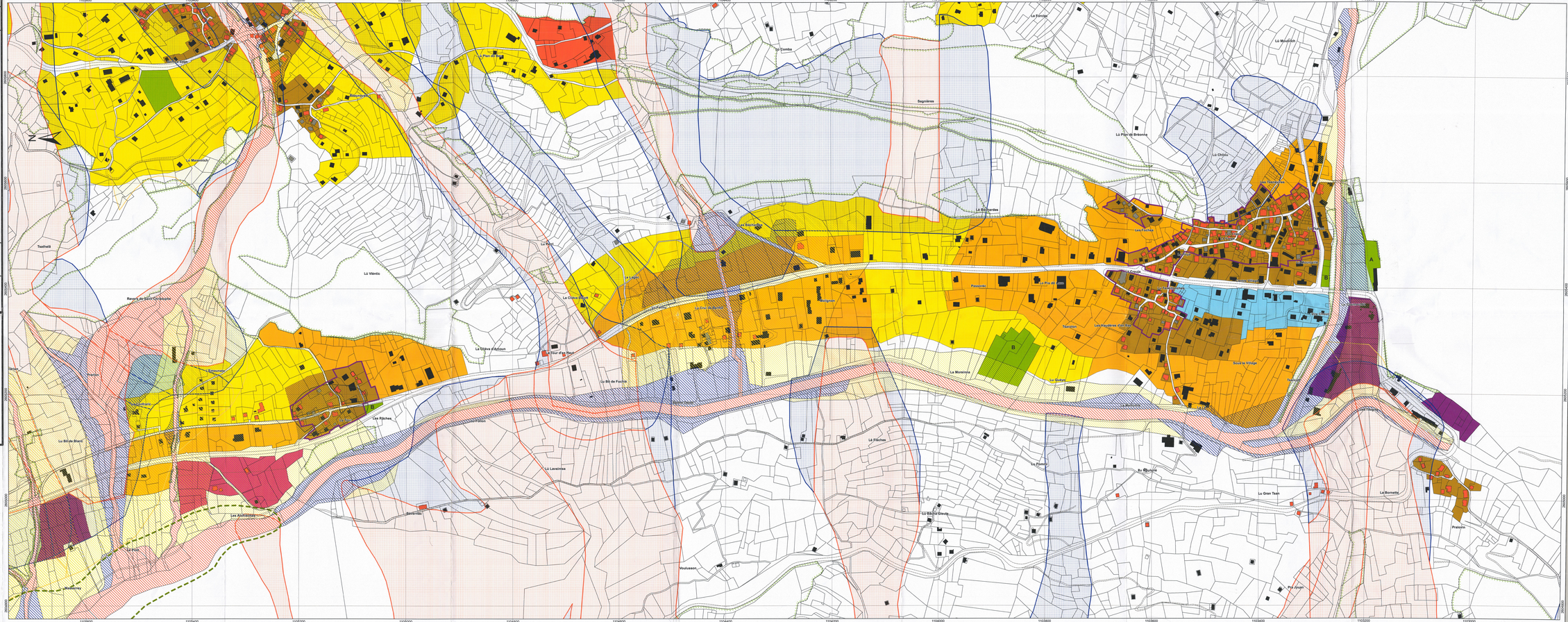
Le chancelier d'Etat: